

**Déclaration du Canada sur la mise en œuvre nationale en tant que nouvel État
Partie au Traité
Sixième conférence des États Parties au Traité sur le commerce des armes**

Monsieur le Président,

Nous souhaitons mettre en évidence quelques-unes des mesures clés de mise en œuvre qu'a prises le Canada au cours de notre première année en tant qu'État Partie au Traité. Nous espérons que cela sera utile aux autres nouveaux États Parties du Traité sur le commerce des armes, ou aux pays qui envisagent de devenir États parties.

Pour commencer, le 1^{er} septembre 2019, des modifications législatives ont été apportées à la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, fondement du régime de contrôle des exportations du Canada. Grâce à ces modifications, le Canada est devenu conforme en tous points au Traité.

Ces modifications comprennent l'intégration directe, à la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, des critères d'évaluation établis à l'article 7.1 du Traité. En reconnaissance de l'importance de la lutte contre les actes graves de violence fondée sur le sexe et les actes graves de violence contre les femmes et les enfants, comme il est précisé à l'article 7.4, le Canada a pris la décision délibérée de donner à ce critère le même poids et la même importance qu'à ceux de l'article 7.1.

De plus, le Canada a intégré le concept de « risque prépondérant », appelé « risque sérieux » dans nos lois. Par conséquent, s'il existe un risque sérieux d'une des conséquences négatives énumérées aux articles 7.1 et 7.4, le ministre des Affaires étrangères, qui est responsable de la délivrance des permis d'exportation et de courtage, est tenu de refuser la demande de permis.

De même, le 1^{er} septembre, les contrôles de courtage du Canada sont entrés en vigueur. Nous considérons l'adhésion au Traité comme une occasion d'améliorer

la rigueur de notre réglementation commerciale et avons donc choisi d'appliquer également les critères du Traité et le critère du risque sérieux à toutes les demandes de permis de courtage.

Le Canada a également révisé ses procédures internes d'évaluation du risque pour tenir compte des améliorations décrites ci-dessus. Nous avons élaboré un processus amélioré d'évaluation du risque d'exportation et un processus distinct d'évaluation du risque de courtage. La mise en œuvre de ces outils d'évaluation améliorés a été accompagnée de séances de formation rigoureuses pour tous les ministères qui participent aux procédures d'évaluation du risque du Canada.

Nous sommes ravis de travailler avec tous les intervenants du Traité pour faire progresser les objectifs importants de cette entente.